

RAPPORTEUR : Anne-Florence BOURAT

OBJET : Rythmes scolaires – transmission du Projet d'Organisation du Temps Scolaire (POTS) au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN)

Mesdames, Messieurs,

Suite à la loi n°2013-595 du 8 juillet d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires stipule que, dorénavant, la semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement réparties sur neuf demi-journées dans le cadre des limites suivantes :

- ✓ journée maximum de 5h30*
- ✓ matinée maximum de 3h30*
- ✓ pause méridienne minimale de 1h30.*

Par délibération du 24 janvier dernier, le Conseil Municipal :

- reconnaissant le bien fondé de réformer les rythmes scolaires dans le but d'améliorer les chances et conditions de réussite scolaire des enfants,*
- considérant les nombreuses incertitudes d'ordres organisationnel et financier, qui entouraient la réforme,*
- ainsi que les impacts pour les familles et acteurs éducatifs du territoire, organisés depuis plus de vingt ans autour d'une semaine scolaire de quatre jours,*
- et faisant valoir la nécessité de prendre le temps de la concertation et de la construction du Projet Educatif de Territoire avec l'ensemble des partenaires,*
- avait souhaité solliciter auprès du DASEN une dérogation permettant le report de la mise en oeuvre de la réforme à la rentrée scolaire 2014-2015.*

Cette dérogation acceptée, un comité de pilotage tel que prévu par l'article L.551-1 du code de l'éducation a été constitué afin de mettre en parallèle d'une part, le Projet Educatif Territorial qui définit le cadre dans lequel peuvent être organisées les activités périscolaires et d'autre part, le Projet d'Organisation du Temps Scolaire qui fixe les bornes horaires de l'enseignement.

Ce comité de pilotage, réuni dès le 2 avril 2013, a rassemblé aux côtés de 2 élus de la ville et de l'Inspecteur de l'Education Nationale, trois représentants des directeurs d'école, les représentants des fédérations de parents d'élèves, les directeurs des maisons de quartier, la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et les membres de la cellule d'appui de l'Education Nationale.

Il a permis de recueillir les préconisations et observations des différents acteurs permettant d'énoncer des principes de base :

- privilégier avant tout l'intérêt de l'enfant au-delà des contraintes des individus ou des organisations*
- servir une offre éducative de qualité, déclinaison du projet éducatif local existant,*
- garantir une égalité de traitement sur le territoire à travers notamment une harmonisation des horaires et des contenus,*
- valoriser les ressources des quartiers,*
- accorder une attention particulière aux enfants les plus fragiles, intégrant notamment la question du handicap.*

Par ailleurs, le comité de pilotage a synthétisé les réflexions des diverses instances qui ont pu travailler autour de la question des rythmes de l'enfant et ainsi recueillir différents niveaux de réflexions et constats : conseils d'école des second et troisième trimestre 2012-2013, réunions avec les directeurs d'école (février et juin 2013), avec les maisons de quartier (mai, septembre, octobre 2013) et les fédérations de parents d'élèves (septembre 2013), rencontres avec les agents et représentants des organisations syndicales (avril, mai, juillet et novembre 2013), échanges d'expériences au sein de l'association des maires de la Vienne et le Recteur (octobre 2013).

En septembre, puis par courrier en date du 10 octobre 2013, l'Education Nationale a fait part à la ville de nouveaux éléments de calendrier à savoir :

- restitution à l'inspecteur de l'Education Nationale de circonscription pour avis puis transmission au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, du Projet d'Organisation du Temps Scolaire avant le 11 décembre, après implication des conseils d'école et saisine du Président du Conseil Général pour l'organisation des transports (notamment des enfants scolarisés en CLIS à Châtellerault) ;*
- rédaction du Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) à partir de l'annexe 2 de la circulaire n°2013 -036 du 20 mars 2013, et transmission à la Direction Départementale de la Cohésion sociale avant le 31 janvier 2014 pour une validation en février ou le vendredi 30 mai 2014 pour une validation en juin. Ce PEDT définit le cadre dans lequel peuvent être organisées des activités périscolaires dans le prolongement du service public de l'Education et en complémentarité avec lui. Il est élaboré conjointement par la commune, les services de l'Etat et les autres partenaires locaux, notamment associatifs et prend la forme d'une convention conclue entre le maire, le préfet, le DASEN et les autres partenaires intervenant dans le champ des activités périscolaires. L'élaboration constitue un élément indispensable au versement de l'enveloppe limitative de la CAF prévue pour le financement des activités périscolaires supplémentaires à la charge des collectivités (enveloppe limitative de 50 cts d'euros, par enfant, dans la limite de 3h par semaine sur 36 semaines).*

Il est important de noter que des incertitudes persistent quant au financement de la réforme eu égard à la reconduction du fonds d'amorçage de l'Etat pour 2014 et du caractère effectif de la mobilisation de l'enveloppe spécifique de la CAF, elle-même fonction du nombre d'enfants accueillis sur le temps périscolaire supplémentaire pris en charge par la ville, pour l'instant incertain.

Ces financements sont estimés à 150 000 euros tandis que les scénarios d'organisation chiffrés par la ville s'élèvent de 400 000 à plus d'1 million d'euros.

Ainsi, devant l'accélération du calendrier posée par l'Education Nationale, le comité de pilotage réuni le 4 octobre dernier, a proposé l'organisation suivante :

- souhait de 5 matinées identiques sur 5 jours, 4 après-midi identiques, d'une organisation simple, facilitant le repérage des familles,*
- souhait d'une pause méridienne confortable, véritable temps de repos et conforme à la chronobiologie, harmonisée au niveau du territoire et confortée qualitativement,*
- positionnement des dispositifs d'accompagnement à la scolarité après la classe,*
- accueil périscolaire, le mercredi avant la classe,*
- accueil avec départs échelonnés, le mercredi après la classe de 12h à 12h30 pour donner le temps aux familles d'effectuer le trajet jusqu'à l'école,*
- le mercredi, repas pris dans les accueils de loisirs, et début de ce temps d'accueil par le temps de repas*
- décalage de 15 minutes en amont pour les écoles élémentaires éloignées de leurs maternelles (Ferry et J Zay).*

Soit les horaires suivants, pour toutes les écoles publiques de Châtellerault :

*lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h-12h / 14h-16h15,
mercredi 9h-12h*

exception faite des écoles élémentaires Jean Zay et Jules Ferry :

*lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h45-11h45 /13h45-16h,
mercredi 8h45-11h45.*

Les travaux du comité de pilotage ont été présentés aux conseils d'école du premier trimestre. Ces conseils d'école ont fait valoir leurs remarques consignées dans leurs procès verbaux et transmis à l'IEN de circonscription.

Le travail de construction du Projet Educatif Territorial se poursuit quant à lui en lien avec les partenaires éducatifs, pour définir les contenus des apports éducatifs supplémentaires sur le temps périscolaire (matin, midi, soir) ainsi que les modalités d'articulation de ces activités avec l'offre éducative existante.

VU le code de l'Education,

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

CONSIDERANT le travail de concertation conduit par la ville depuis janvier 2013 auprès de ses partenaires éducatifs,

CONSIDERANT la sollicitation de l'avis du conseil général eu égard au transport des enfants de CLIS,

CONSIDERANT l'inadéquation des objectifs avec les moyens financiers de la commune et l'absence de financement global pérenne,

CONSIDERANT qu'il n'appartient pas aux élus de fixer les horaires des fonctionnaires de l'éducation nationale,

CONSIDERANT qu'il appartiendra à un représentant de l'Etat de décider du projet définitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adresser au DASEN le projet auquel le comité de pilotage a abouti.

- de demander au Gouvernement à procéder à la mise en place d'un financement global et pérenne de la réforme des rythmes scolaires dont la charge est aujourd'hui amenée à peser entièrement sur les collectivités locales, les familles et les contribuables.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous-préfecture, le 17/12/2013 n° 8044
Publié au siège de la mairie, le 16/12/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER